

RESERVATIONS ET INSCRIPTIONS

Elles devront être effectuées au plus tard le **18 SEPTEMBRE 2026**.

Afin de confirmer votre réservation, ce bulletin d'inscription sera obligatoirement retourné, dûment signé, avec le règlement à l'ordre de : **ACS JOSSE** et la photocopie recto verso de la pièce d'identité (particuliers) ou extrait Kbis moins 3 mois ou carte auto entrepreneur non périmée (professionnels), à l'adresse suivante :

ACS JOSSE – Mme DUPREUILH - 678 Rte du Agna - 40230 JOSSE

Nom : Prénom :

Né(e) le à

Adresse :

Téléphone : Mail :

PARTICULIERS

Carte d'identité ou passeport N° :

Délivré(e) le : par :

N° immatriculation du véhicule :

Je déclare sur l'honneur :

- ne pas être commerçant(e)
- ne vendre que des objets personnels et usagés (Article L 310-2 du Code de Commerce)
- ne participer qu'à 2 manifestations de même nature au cours de l'année civile (Article R321-9 du Code pénal)

PROFESSIONNELS :

Société/Association (Raison sociale) :

RM ou RC N° De

Adresse du siège social :

Nom et adresse du représentant.....

Je déclare être soumis au régime de l'article L 310-2 du Code de Commerce, tenir un registre d'inventaire prescrit pour les objets mobiliers usagés (Article 321-7 du Code pénal)

Intérieur salle des fêtes : tables et chaises fournies, nombre de mètres :x 4 €/ml =€

portant de 2 m au plus non fourni (1 par exposant)x 2 € =€

Extérieur : tables non fournies, nombre de mètres x 3 €/ml =€

portant de 2 m au plus non fourni (1 par exposant)x 2 € =€

TOTAL A PAYER =€

REGLEMENT INTERIEUR

Accueil des exposants à partir de 6h30 et fermeture au public à 18h00.

Une boisson chaude sera offerte à chaque exposant

Buvette et restauration sur place : Barquettes de cœurs - sandwiches – frites - pâtisserie

Démontage achevé à 19h.

Toute inscription incomplète, non reçue et non acquittée le 20 SEPTEMBRE 2026 sera considérée comme nulle et attribuée à un autre exposant de la liste d'attente.

Les emplacements non occupés à 9h00 seront considérés comme disponibles et pourront être attribués à d'autres exposants. Dans ce cas les sommes versées pour l'inscription ne seront pas restituées.

Les objets exposés restent sous la responsabilité de leur propriétaire. Les organisateurs ne peuvent en aucun cas être tenus pour responsables des litiges tels que pertes, vols, casses ou autres détériorations.

Les exposants s'engagent à se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité. Les organisateurs se dégagent de toute responsabilité en cas d'accident corporels.

Il est interdit de modifier la disposition des emplacements. Seuls les organisateurs sont habilités à le faire.

Désirant participer au vide grenier du 20 septembre 2026 à Josse, reconnais avoir pris connaissance du règlement intérieur et en accepter les termes.

Fait à, le

Signature